

Politique de Racquetball Canada sur le congé parental

Racquetball Canada soutient le bien-être de tous les athlètes, y compris les athlètes enceintes et les athlètes parents. Cette politique est conçue pour s'assurer que les athlètes enceintes et les athlètes parents disposent du soutien et des ressources nécessaires pour continuer à pratiquer le racquetball de haut niveau tout en accordant la priorité à leur santé et à celle de leur enfant.

Les athlètes brevetés seront assujettis à la politique de Sport Canada et au Programme d'aide aux athlètes. Racquetball Canada appuie l'adoption d'un brevet distinct pour la grossesse et le *post-partum* et d'un brevet distinct pour le rôle parental.

Un(e) athlète dispose de 15 semaines après l'accouchement et de 35 semaines pour le congé parental pour reprendre la compétition.

Un(e) athlète en congé de maternité ou parental conservera son statut au sein de l'équipe nationale au moment de son congé et recevra 50 % du financement admissible. À l'issue du congé de maternité et du congé *post-partum*, ou du congé parental, l'athlète retrouvera son niveau de soutien antérieur (c'est-à-dire le soutien au développement ou à l'élite) pour le reste de la saison. Si, à la fin de cette saison, l'athlète n'a pas atteint le niveau requis pour conserver sa place dans l'équipe en raison de sa grossesse ou de ses responsabilités parentales, elle sera sélectionnée au sein de l'équipe et recevra un soutien à son niveau précédent pour une saison supplémentaire.

L'athlète en question sera exemptée de la politique d'inactivité de Racquetball Canada pour les classements officiels.

Racquetball Canada collaborera avec l'athlète et le personnel médical qualifié pour fournir à l'athlète un plan d'entraînement et de développement individualisé qui est mis à jour pendant et après la grossesse, y compris un calendrier de retour au sport centré sur l'athlète.

Soutien à la grossesse et au post-partum

1. Les athlètes sont admissibles à un soutien pour la grossesse et la période postnatale à partir du moment où elles informent Racquetball Canada par écrit qu'elles sont enceintes jusqu'à la fin de la grossesse (maximum de 9 mois), plus un maximum de 15 semaines additionnelles pour la période postnatale.
2. L'aide à la grossesse et au post-partum n'est accessible qu'aux athlètes qui ne sont pas en mesure de maintenir leurs engagements en matière d'entraînement et de compétition parce qu'elles sont enceinte ou qu'elles viennent d'accoucher, et elle doit être demandée par cette dernière.
3. L'athlète doit signifier par écrit son intention de reprendre l'entraînement et la compétition de haut niveau le plus tôt possible (c'est-à-dire à la fin du soutien à la grossesse et au post-partum ou du soutien parental).
4. Le soutien à la grossesse et au post-partum sera déterminé par le niveau de soutien dont bénéficiait l'athlète avant la notification (c'est-à-dire le soutien de l'équipe d'élite ou le soutien de l'équipe de développement).

5. L'athlète continuera de se conformer au programme de suivi des athlètes de Racquetball Canada. L'athlète initiera aussi une rencontre au moins quatre semaines avant la fin de la période de soutien pour la grossesse et la période postnatale avec Racquetball Canada pour :
 - a. indiquent son intention de reprendre le racquetball;
 - b. discuter de tout soutien supplémentaire qu'elles pourrait souhaiter obtenir pendant sa grossesse et/ou son retour au sport (par exemple, un soutien en matière de santé mentale ou physique).
6. À l'issue du soutien à la grossesse et au post-partum, les athlètes sont automatiquement éligibles au soutien parental.

Soutien parental

1. Les athlètes peuvent bénéficier d'une aide parentale s'ils sont parents d'un nouveau-né ou d'un enfant nouvellement adopté et s'ils ne sont pas en mesure de maintenir leurs engagements en matière d'entraînement et de compétition.
2. Le soutien parental doit être mis en place par l'athlète dans la semaine qui suit la date de naissance de l'enfant ou, en cas d'adoption, dans la semaine qui suit le placement de l'enfant chez l'athlète en vue de son adoption.
3. Les parents peuvent bénéficier d'un maximum de 40 semaines partagées entre eux, mais un parent ne peut recevoir plus de 35 semaines.
4. L'athlète signifie par écrit son intention de reprendre l'entraînement et la compétition de haut niveau le plus tôt possible.
5. Le soutien parental sera déterminé en fonction du niveau de soutien dont bénéficiait l'athlète avant la notification (c'est-à-dire le soutien de l'équipe d'élite ou le soutien de l'équipe de développement).
6. L'athlète continuera à se conformer au programme de surveillance des athlètes de Racquetball Canada. L'athlète initiera aussi une rencontre au moins quatre semaines avant la fin de la période de soutien parental avec Racquetball Canada pour :
 - a. indiquent son intention de reprendre le racquetball;
 - b. discuter de tout soutien supplémentaire qu'il ou elle pourrait souhaiter obtenir pendant la durée de leur brevet pour motif parental ou de leur retour au sport (par exemple, un soutien en matière de santé mentale ou physique).

Sélection pour des événements internationaux

Pour se qualifier pour une équipe internationale en déplacement, les athlètes doivent utiliser la politique d'exemption spéciale de Racquetball Canada avec les exceptions suivantes :

1. Si l'athlète manque deux épreuves de sélection au cours du processus de sélection :
 - a. Il ou elle doit participer à la troisième épreuve de sélection et remporter le simple Open. L'athlète se verra attribuer la place n°3 dans l'équipe internationale en déplacement.

- i. Il doit s'agir de l'épreuve de sélection qui suit immédiatement son retour de congé et qui précède immédiatement l'événement internationale.
 - b. Si l'athlète se qualifie en utilisant la politique d'exemptions spéciales de Racquetball Canada, il ou elle recevra la place spécifique gagnée par le biais de la politique sur l'équipe internationale en déplacement.
2. Les critères de sélection basés sur le classement du circuit professionnel seront mis en œuvre en fonction des critères spécifiques de l'événement international.
3. Dans les cas susmentionnés, la meilleure place admissible sera prise en considération.